

CALENDRIER DES COLLECTES 2025

Gestion des matières résiduelles



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Janvier	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4
	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30	31	

Février	D	L	M	M	J	V	S
							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	

Mars	D	L	M	M	J	V	S
							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23 _{23/30}	24 _{24/31}	25	26	27	28	29

Avril	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30			

Mai	D	L	M	M	J	V	S
					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10 ^a
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31

Juin	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30					

Juillet	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19 ^e
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30	31		

Août	D	L	M	M	J	V	S
						1	2 ^e
	3	4	5	6	7	8	9
	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23
	24 _{24/31}	25	26	27	28	29	30








Septembre	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6 ^a	
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20 ^e
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30				

Octobre	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4	
	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30	31	

Novembre	D	L	M	M	J	V	S
							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23 _{23/30}	24	25	26	27	28	29

Décembre	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31			

Votre bac n'a pas été vidé ou il est endommagé ?
Communiquez avec nous pour que l'on puisse régler la situation.

-  Résidus domestiques
-  Matières organiques
-  Matières recyclables
-  Encombrants
-  Résidus verts
-  Arbres de Noël naturels
-  Collecte de résidus domestiques dangereux (RDD)

Légende RDD

- 1 Saint-Liguori (732, rue Jetté)
- 2 Saint-Calixte (315, rue Lajoie)
- 3 Saint-Lin-Laurentides (217, rue Industrielle)
- 4 Sainte-Julienne (2456, route 125)
- 5 Saint-Roch-de-l'Achigan (1051, rue Principale)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Les matières doivent être placées en bordure de rue **après 19 h** la veille de la collecte ou **avant 7 h le matin même**, et le contenant retiré avant 23 h. Les bacs de collectes ne sont pas interchangeables.

2025



TRANSFORMATION EN NOUVELLES MATIÈRES

MATIÈRES RECYCLABLES

Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

- Toutes vos matières recyclables doivent être déposées pêle-mêle dans le bac bleu;
- Aucun surplus n'est accepté à l'extérieur du bac.

Collecte aux 2 semaines



TRANSFORMATION EN COMPOST

RÉSIDUS VERTS

Résidus de jardinage, feuilles, gazon coupé et autres herbes, autres résidus d'activités horticoles, petites branches*

* en sections de moins de 30 cm de longueur et de diamètre inférieur à 3 cm

- Les sacs de plastiques, même biodégradables, sont refusés lors de ces collectes spéciales. Seuls les sacs de papier sont acceptés.

Pour vos feuilles et votre gazon coupé, avez-vous songé plutôt au feuillicyclage et à l'herbicyclage ?

4 collectes spéciales de résidus verts par année



TRANSFORMATION EN COMPOST

MATIÈRES ORGANIQUES

Résidus alimentaires, résidus verts, papier et carton souillés

- Déposez vos matières organiques dans le bac brun;
- Aucun surplus n'est accepté à l'extérieur du bac;
- Aucun sac de plastique, même biodégradable, n'est accepté dans le bac brun.



Pour vos feuilles et votre gazon coupé, avez-vous songé plutôt au feuillicyclage et à l'herbicyclage ?

1^{er} avril au 30 octobre

1^{er} novembre au 31 mars

Collecte hebdomadaire

Collecte aux 2 semaines



TRANSFORMATION EN PAILLIS

ARBRES DE NOËL NATURELS

Les arbres doivent être déposés en bordure de rue avant 7 h le matin, la tête vers la résidence et dégarnis de toutes leurs décorations.

Collecte porte-à-porte
Mardi 7 janvier

* Veuillez vous assurer que le sapin n'est pas coincé dans la glace.



VALORISATION

ENCOMBRANTS

Meubles, appareils ménagers (non réfrigérants), réservoir d'eau chaude, matelas, BBQ sans bonbonne, etc.

Les matériaux de construction de même que les appareils informatiques et électroniques **ne sont pas acceptés** à la collecte des articles volumineux.

Les meubles ne doivent pas être défaits car ils seront considérés comme des matériaux de construction.

Si vos articles sont encore utilisables, plutôt que de les mettre en bordure de rue, pensez aux maisons d'entraide, aux centres d'action bénévole et à l'écocentre !

Voir le feuillet sur les encombrants pour les détails

6 collectes par année



RECYCLAGE

COLLECTES RDD 2025

- Ces 5 collectes sont accessibles à tous les citoyens de la MRC de Montcalm

Voir le feuillet sur les collectes RDD pour les détails



ÉCOCENTRE

ÉCOCENTRE BON DÉBARRAS

2456, rte 125, Sainte-Julienne
450 421-4656

VALORISATION

Consulter le site internet de votre municipalité pour connaître les matières acceptées et refusées, ainsi que les heures et périodes d'ouverture.



ENFOUISSEMENT

DÉCHETS

Matières ne pouvant être déposées aux autres collectes ou en écocentre/ point de dépôt

Aucun surplus n'est accepté à l'extérieur du bac

Collecte aux 2 semaines

COLLECTES RDD ET SERPUARIENS^{MD} DE LA MRC DE MONTCALM 2025



La MRC de Montcalm, en collaboration avec ses municipalités/ville, offre à sa population un service gratuit de prise en charge de résidus domestiques dangereux (RDD), de pneus hors d'usage* et de matériel électronique. Le service comprend 5 collectes municipales annuelles. Tous les citoyens des municipalités/ville de la MRC de Montcalm peuvent se présenter à ces collectes sur présentation d'une pièce d'identité avec adresse.

EXEMPLES DE RDD ET SERPUARIENS^{MD} ACCEPTÉS

CUISINE

- Ammoniaque (nettoyant pour vitre)
- Cire à meuble et à plancher
- Combustible à fondue
- Liquide pour débouche-tuyau
- Nettoyant à four et pour métaux
- Poudre à récurer



SALLE DE BAIN

- Alcool à friction et antiseptique
- Colorant capillaire
- Fixatif et parfum
- Médicament
- Nettoyant de toilette
- Vernis à ongles et dissolvant

GARAGE ET REMISE

- Acide muriatique
- Aérosol
- Antigél
- Batterie d'automobile
- Bombonne de propane
- Chasse-moustiques
- Essence et gazoline
- Engrais chimique
- Extincteur d'incendie
- Huile usée et filtre
- Pesticide et insecticide
- Poison pour rongeurs
- Produit d'entretien de piscine

*Pneus hors d'usage déjantés d'un diamètre global n'excédant pas 48,5 pouces

SALLE DE LAVAGE

- Adoucissant
- Cire à chaussure
- Détachant et détersif
- Eau de javel



SOUS-SOL ET PLACARD

- Ampoule fluocompacte
- Boule à mites
- Colle à base de solvant
- Décapant
- Peinture, teinture, vernis
- Pile rechargeable et non rechargeable
- Préservatif pour le bois
- Solvant

PRODUITS ÉLECTRONIQUES

- Dispositifs d'affichage (Téléviseurs et moniteurs d'ordinateurs)
- Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques
- Ordinateurs de bureau et portables
- Périphériques d'ordinateur et de console de jeux vidéo
- Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau
- Systèmes audio/vidéo, GPS et ensembles de cinéma maison
- Appareils cellulaires et téléavertisseurs

DATES DES COLLECTES ACCESSIBLES À TOUS LES RÉSIDENTS DE LA MRC DE MONTCALM

8 h à 16 h

SAINT-LIGUORI

10 mai 2025
732, rue Jetté
Parc municipal

SAINT-CALIXTE

19 juillet 2025
315, rue Lajoie
Garage municipal

SAINT-LIN-LAURENTIDES

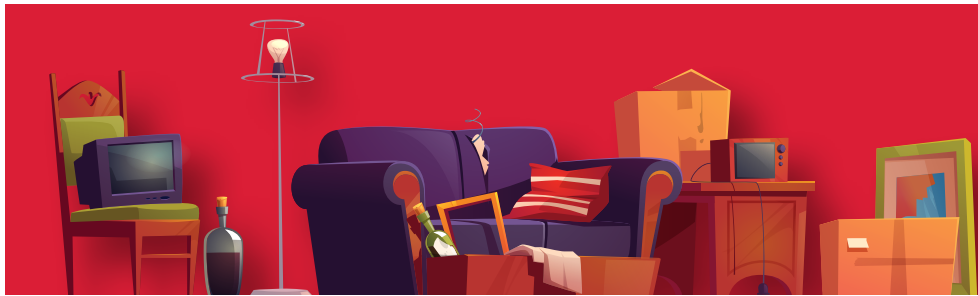
2 août 2025
217, rue Industrielle
Écocentre

SAINTE-JULIENNE

6 septembre 2025
2456, route 125
Garage municipal

SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

20 septembre 2025
1051, rue Principale
Garage municipal



LES ENCOMBRANTS

La collecte d'encombrants permet aux citoyens de se débarrasser de **leurs déchets volumineux, trop imposants** pour être déposés dans les bacs roulants à déchets.

Dans tous les cas où des articles ont un potentiel de valorisation, l'écocentre ou les centres d'entraide devraient être priorisés.

Toutes les matières admissibles à un ou plusieurs autres types de collecte (matières recyclables, matières organiques ou résidus verts) ne constituent pas des encombrants et ne seront pas collectées.

La collecte des encombrants ne représente pas une occasion de disposer de petits déchets (dans des bacs roulants, des sacs, des poubelles rondes ou louses), mais bien une possibilité pour les citoyens de se débarrasser de matières encombrantes volumineuses et admissibles.

COMMENT SAVOIR S'IL S'AGIT D'UN ENCOMBRANT ADMISSIBLE ?

Pour faciliter la compréhension, voici deux façons de vous aider à déterminer si un item est admissible à ces collectes :

- Un encombrant est un **gros item que l'on déménagerait** si votre propriété était vendue (à l'exception des items régis par un programme de récupération, voir section plus bas) et qui est trop gros pour entrer dans un bac roulant (ex : matelas, divan, chaises, etc.)
- Un encombrant est un item qui tomberait dans l'éventualité où l'on pourrait retourner votre maison à l'envers, donc qui **ne fait pas partie de la structure ou qui n'est pas vissé ou attaché à la maison normalement**. Ainsi, des armoires de cuisine, une toilette, des portes ou des comptoirs ne constituent pas des encombrants.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ITEMS REFUSÉS LORS DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS ?

- Résidus de CRD (matériaux de construction, de rénovation et de démolition ou tout ce qui constitue le squelette d'une maison) tels que les planches de bois, morceaux de 2x4, panneaux de plywood, madriers, poteaux de clôtures, patio, planchers et lattes, portes, fenêtres, gypse, bardeaux d'asphalte, céramiques, vinyle, etc.

- Les items qui proviennent d'activités de rénovation, tels que toilettes, lavabo, meuble-lavabo, vanité, baignoire, douche, tapis, armoires, etc.
- Tous les items qui font partie d'un programme de récupération au Québec ou d'une REP – Responsabilité élargie des producteurs.
 - Les pneus, les appareils refroidissants (frigos, air climatisée, congélateur, etc.), les *Serpariens* (appareils électroniques, les plastiques agricoles, etc.)
- Tous les surplus de déchets, notamment les bacs roulants excédentaires, les poubelles rondes, les sacs, les matières en vrac, les petits items qui entrent dans le bac roulant
- Objets tranchants et/ou pointus (verre, miroir, morceaux de vitres, items avec des clous apparents, etc.)
- Toutes les matières admissibles à un ou plusieurs autres types de collecte (matières recyclables, matières organiques, branches ou résidus verts)
- Items trop volumineux ou trop lourds, tels que spa, chaloupe, souffleuse, etc.
- Items pouvant contenir de l'essence ou des huiles, tels que tondeuse, souffleuse, etc.
- Branches, cèdres, troncs et billots de bois, morceaux de béton, roches, terre et tourbe
- Les pièces d'automobiles ou d'embarcations nautiques

QUELS ITEMS SONT GÉNÉRALEMENT ACCEPTÉS LORS DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS ?

- Mobilier et meubles (table, chaise, divan, luminaire, lampe sur pied, armoire/bibliothèque, etc.)
- Appareils ménagers (laveuse, sècheuse, lave-vaisselle, cuisinière)
- Appareils et électroménagers (micro-ondes, ventilateurs sur pied, etc.)
- Matelas, lits et sommier
- Carpeste, toile ou bâche attachée solidement et roulée en section de 5 pieds
- Barbecue (sans la bonbonne)
- Vélo

- Jouets ou items pour enfants (poussette, balançoire, chaise haute, modules divers, sièges d'auto, etc.)
- Items saisonniers communs (râteau, pelle, brouette, balai, etc.)
- Filtres de piscine (sans sable)

COMMENT PLACER MES ENCOMBRANTS ADMISSIBLES EN BORDURE DE RUE ?

- Les encombrants sont souvent ramassés le même jour qu'une collecte de déchets. Attention toutefois : Votre bac et les encombrants sont parfois collectés avec deux types de camions différents. **Vos encombrants ne doivent donc en aucun temps être placés devant, autour ou par-dessus votre bac roulant**, car votre bac roulant risque de ne pas être collecté ! Placez-les à au moins 24 pouces de votre bac et assurez-vous qu'ils sont accessibles pour les employés de collecte, spécialement lors de collectes hivernales (lors d'accumulations de neige, veillez à sortir vos encombrants le matin même et à les déneiger sans quoi ils ne pourront être ramassés).
- Certains encombrants nécessitent une préparation de votre part afin d'être sécuritaires et ainsi, être ramassés par les employés. C'est le cas notamment pour :
 - **Carpettes** : elles doivent être roulées et attachées solidement en sections maximales de 5 pieds de long.
 - **Toiles de piscine** : elles doivent être roulées et attachées solidement en sections maximales de 5 pieds de long.
 - **Meubles et mobilier** : évitez de défaire ces items en morceaux. Laissez-les plutôt en un seul morceau, cela accélère et facilite la collecte.
 - **Items avec des clous ou des portions possiblement tranchantes** : tous les items à risque pour les employés de collecte pourraient ne pas être collectés. Assurez-vous qu'aucune partie coupante ou pointue ne mettra à risque les employés.
 - **Filtres de piscine** : le sable doit être complètement retiré.
 - **Barbecue** : les bonbonnes de gaz doivent être retirées.